

**Projet de règlement grand-ducal**

**relatif aux modalités de certification des destinataires de produits liés à la défense au sens de la loi du [...] relative aux conditions des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(30 mars 2012)

Par dépêche du 27 février 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique dont le texte, préparé par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, était accompagné d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

En application de l'article 9 de la loi en projet n° 6292 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne, le ministre ayant l'Economie dans ses attributions doit procéder à la certification des destinataires des produits liés à la défense. Dans le texte initial de ce projet de loi, il avait été prévu d'annexer le modèle du formulaire de certification à la loi à venir. C'est suite à l'avis du Conseil d'Etat du 25 octobre 2011, qui avait souhaité que ce modèle soit fixé par règlement grand-ducal, que le règlement grand-ducal sous examen a été déposé.

\*

Le texte du projet de règlement grand-ducal n'appelle pas d'observation, sauf, d'une part, à adapter le préambule pour le cas où les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers n'auraient pas été reçus avant de soumettre le projet de règlement à la signature du Grand-Duc et, d'autre part, à préciser que le règlement grand-ducal en projet ne pourra être arrêté et entrer en vigueur avant la loi issue du projet de loi n° 6292.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 mars 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Victor Gillen